

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal du **lundi 26 février 2024 à 16 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La conseillère Isabelle Couture est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Programme d'aide à la voirie locale, sous-volet PPA-CE 2023-2024 - attestation des travaux réalisés
4. Levée de l'assemblée.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2024-02-67)**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET PPA-CE 2023-2024 - ATTESTATION DES TRAVAUX RÉALISÉS (68)**

2024-02-68

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée avant 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil de la municipalité d'Austin approuve les dépenses d'un montant de 562 760 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

**4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (69)**

2024-02-69

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseillère C. Rocher, l'assemblée est levée à 16 h 10.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Greffière-trésorière